



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle des délibérations située au 201, rue Racine Est à Chicoutimi, le 19 janvier 2026 à 10h30.

<b>Sont présent(e)s :</b>	Luc Boivin , Maire Claude Bouchard Jacques Cleary Carl Dufour Serge Gaudreault Raynald Simard	Michel Thiffault Michel Tremblay Alain Doré Cathy Fortin François Fortin May Gagnon	Audrey Lapointe Joan Simard Renée Simard Daniel Tremblay-Larouche
---------------------------	--	--	--

#### ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Gabriel Rioux, directeur général et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 10h38, Monsieur le Maire préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

#### ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. AFFAIRES GÉNÉRALES
  - 2.1. Révision de l'Entente relative à la Cour municipale commune de Saguenay
3. SÉANCE TENANTE
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

#### AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil l'avis de convocation et le bordereau de transmission de la présente séance extraordinaire qui atteste qu'il a été valablement notifié à tous les membres du conseil par un moyen technologique.

#### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**VS-CM-2026-056**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Claude Bouchard

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2. AFFAIRES GÉNÉRALES

##### **2.1. RÉVISION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE SAGUENAY**

**VS-CM-2026-057**

Proposé par Audrey Lapointe

Appuyé par Joan Simard

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2016, le gouvernement du Québec a publié le Décret 818-2016 afin d'approuver l'*Entente relative à la Cour municipale commune de Saguenay visant à remplacer et modifier les ententes existantes et permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à la Cour municipale* ("l'Entente"), intervenue entre la Ville de Saguenay et 14 autres municipalités;

CONSIDÉRANT que conformément au deuxième alinéa de l'article 23 de la *Loi sur les cours municipales*, l'Entente est entrée en vigueur en date du 20 octobre 2016, soit le quinzième jour qui suit la date de la publication dudit décret;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de l'Entente prévoit que les conditions financières de l'entente peuvent être révisées après chaque période de 5 ans et que la demande de révision de l'entente doit être présentée aux autres parties au plus tard 9 mois avant l'échéance d'une période de 5 ans, par avis écrit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de demander une révision desdites conditions financières, notamment en lien avec la réforme législative introduite par la *Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice*;

CONSIDÉRANT que la demande de révision doit être transmise aux autres parties le ou avant le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*, toute modification à une telle entente est soumise aux formalités prévues au chapitre II de cette Loi;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la greffière de la Cour municipale commune de Saguenay à transmettre une demande de révision de l'Entente aux autres parties à celle-ci;

QUE la Ville de Saguenay mandate la greffière de la Cour municipale commune de Saguenay et le service des Affaires juridiques à négocier de nouvelles modalités avec les autres parties à l'Entente.

Adoptée à l'unanimité

### **3. SÉANCE TENANTE**

Aucun item n'a été déposé au point "Séance tenante".

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été tenue.

### **5. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

### **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**VS-CM-2026-058**

Proposé par Jacques Cleary

Appuyé par Alain Doré

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 10h40.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 3 février 2026.

---

Luc Boivin, maire

---

Annie Jean, assistante-greffière de la  
Ville

AJ/sh